

Chers concitoyens,

Pour faire suite au dépôt du budget et au règlement numéro 306 imposant les taxes pour l'année 2017, vous trouverez ci-joint votre nouveau compte de taxes. Vous remarquerez, qu'encore une fois cette année, une majorité des propriétaires verront leur compte de taxes diminuer par rapport à 2016, et ce, malgré le dépôt du nouveau rôle d'évaluation.

Le budget d'opération de la Municipalité sera cette année de 2 387 291 \$, soit 1 % de plus qu'en 2016. Cette augmentation demeure minime compte tenu de l'accroissement de la population et de notre réseau routier, ainsi que l'augmentation du coût des services et fournitures.

### **Nouveau rôle d'évaluation 2017-2018-2019**

Le nouveau rôle d'évaluation triennal 2017-2018-2019 a été déposé à l'automne dernier. La valeur imposable du rôle foncier est passée à 249 452 600 \$ par rapport à 212 977 200 \$ pour l'exercice 2014 à 2016. Le nombre total de logements est, pour sa part, passé de 857 à 916.

### **Taxation 2017**

Pour cette année, le taux de la taxe foncière générale est demeuré le même qu'en 2016, soit de 0,402 \$ pour chaque 100 \$ d'évaluation. Toutefois, et comme nous l'indiquons plus haut, nous avons pris les mesures pour diminuer l'impact de l'augmentation de la valeur des résidences sur votre compte de taxes. Nous avons donc retiré les tarifs de compensation pour l'immeuble municipal (12,50 \$), les loisirs et le développement économique (30,82 \$ à 86,80 \$ selon le type d'immeuble) et le supralocal (30 \$). Ces frais seront dorénavant perçus à même les recettes de la taxe foncière générale.

Le reste des taux et tarifs sont pratiquement demeurés les mêmes, sauf pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles qui est passé de 166 \$ à 180 \$ par logement. Bien que nous ayons un nouveau contrat pour la cueillette qui coûte un peu plus cher, l'essentiel de l'augmentation provient des coûts d'enfouissements qui sont calculés selon le tonnage réel de nos déchets collectifs.

### **Crédit de taxes foncières pour le règlement numéro 239**

Une erreur s'est glissée dans le compte de taxes 2016 pour les citoyens qui avaient opté de rembourser leur solde du prêt 239 pour le projet d'amélioration de l'approvisionnement en eau à la fin de l'année 2015. Ainsi, ces citoyens n'auraient pas dû être perçus pour la taxe foncière spéciale de 0,003697 \$ / 100 \$.

Les montants perçus en trop varient de moins d'un dollar ( 1 \$) à environ 20 \$ et un crédit a été appliqué à votre compte 2017. Évidemment, la situation a été corrigée et cette taxe ne vous sera dorénavant plus perçue.

### **Subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales**

Très peu de citoyens sont éligibles pour cette subvention et si vous êtes concernés, le montant de la subvention potentielle sera inscrit dans la partie supérieure droite de votre compte de taxes. De plus, le formulaire FM-210.1, joint à cet envoi, vous fournira l'information à inscrire dans votre déclaration de revenus de 2016.

Veillez toutefois noter que, même si vous avez reçu le formulaire, ce programme s'adresse seulement aux propriétaires âgés de 65 ans et plus ayant un revenu familial inférieur à 50 000 \$ et possédant leur résidence depuis au moins 15 ans.

Pour connaître les conditions, voyez les instructions concernant la ligne 462 et le formulaire TP-1029.TM dans le Guide de la déclaration de revenus (TP-1.G).

### **Paiement du compte de taxes**

Le compte de taxes est expédié aux propriétaires seulement. Il est de la responsabilité du propriétaire de faire parvenir une copie à son institution hypothécaire si elle s'occupe de son paiement de taxes.

Vous pouvez payer votre solde en quatre versements via Accès D, au moyen des solutions bancaires par Internet de la Banque Nationale et, nouveauté pour 2017, vous pouvez maintenant payer vos taxes via les services en ligne de la Banque Royale du Canada. N'oubliez pas de vérifier le matricule inscrit sur votre compte de taxes ainsi que le montant du versement.

Attention aux paiements en double !

### **Inscription à la liste électorale pour les propriétaires non domiciliés à Berthier-sur-Mer**

Le 5 novembre prochain se tiendront les élections pour toutes les municipalités du Québec. Même si vous n'êtes pas domiciliés sur le territoire de la Municipalité, vous avez le droit de vote si vous êtes depuis au moins douze mois au 1<sup>er</sup> septembre 2017, propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise à Berthier-sur-Mer. Les compagnies, fiducies et autres personnes morales ne peuvent voter aux élections municipales.

Si vous ne l'avez pas déjà fait lors d'une élection précédente, vous devez vous inscrire sur la liste électorale en remplissant le formulaire joint à cet envoi et en nous le retournant au bureau municipal à l'adresse : 5, rue du Couvent, Berthier-sur-Mer, Québec, G0R 1E0

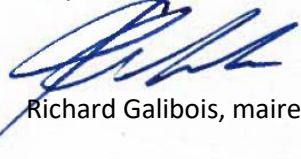
Dans le cas des immeubles détenus par plus d'un propriétaire, vous devez désigner un des copropriétaires et remplir le formulaire de procuration joint à cet envoi.

### **Page Facebook et nouvelle page web**

La page Facebook de la Municipalité a été mise en ligne en octobre dernier et nous vous invitons à aimer cette page afin d'être au courant de l'actualité et des activités de la Municipalité. Le nom de la page est simplement Berthier-sur-Mer et vous pourrez aussi la trouver en cherchant @berthiersurmer dans Facebook.

Pour toutes autres informations, n'hésitez pas à communiquer avec nous au bureau municipal, nous nous ferons un plaisir de vous aider.

Au plaisir,



Richard Galibois, maire



Martin Turgeon, directeur général